

CONDITIONS:

Pour les pensionnaires.....	\$80.00
Pour ceux qui prennent leurs repas en dehors de la maison.....	24.00
Le lit garni.....	10.00
Lave-mains, pots, bols, service de table.....	2.00
Usage de la couchette seule (obligatoire).....	1.00
Usage de la bibliothèque.....	1.00
Service du médecin (LIBRE), élèves du Canada.....	1.00
“ “ “ “ “ en dehors du Canada.....	2.00
Blanchissage.....	7.50
Leçons de musique et usage du piano.....	20.00

Ces divers paiements doivent se faire en deux termes et strictement d'avance, le premier à la rentrée, le second au commencement de février.

Les livres classiques sont fournis par l'Institution à la charge des parents.

Les élèves malades sont remis aux soins des sœurs de l'Hospice Sainte-Croix, aux frais des parents.

Nul élève ne sera reçu s'il ne paie le premier semestre et les arrérages qu'il pourrait avoir.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

Il n'y aura aucune déduction pour les absences de moins de trente jours consécutifs pour les pensionnaires, et de deux mois consécutifs pour ceux qui prennent leur pension en dehors du Petit Séminaire.

Les élèves qui n'ont pas de proches parents à Marieville ne peuvent être reçus que comme pensionnaires.

Avec la permission du Directeur, il sera loisible aux parents de pensionner leurs enfants à l'Hospice Sainte-Croix, pourvu qu'ils fournissent eux-mêmes les aliments.

Les élèves ne peuvent sortir dans le village avec leurs parents, que le jeudi de chaque semaine; excepté néan-